

ARRETE N° 262RH/2026

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE – ANNEE 2026**

Le Maire de NEUVILLE-DE-POITOU,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU l'arrêté n° 261RH/2026 en date du 23 juin 2026 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2026**, au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	IGNACE Yolaine	F	Adjoint Administratif territorial	13/06/2026	01/07/2026
2					
3					
4					
5					
6					

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	0	2
Agents du grade d'origine « promouvables »	0	1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	0	1
Effectif du grade d'avancement	0	0

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à NEUVILLE-DE-POITOU, le 30 juin 2026

L'AUTORITE TERRITORIALE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Madame Le Maire

Séverine SAINT-PE

